



# **CONSEIL SUPERIEUR DES FINANCES**

## **Avis du Comité d'Etude sur le Vieillessement**

---

**Evaluation du bonus de pension**

**ADDENDUM**

---

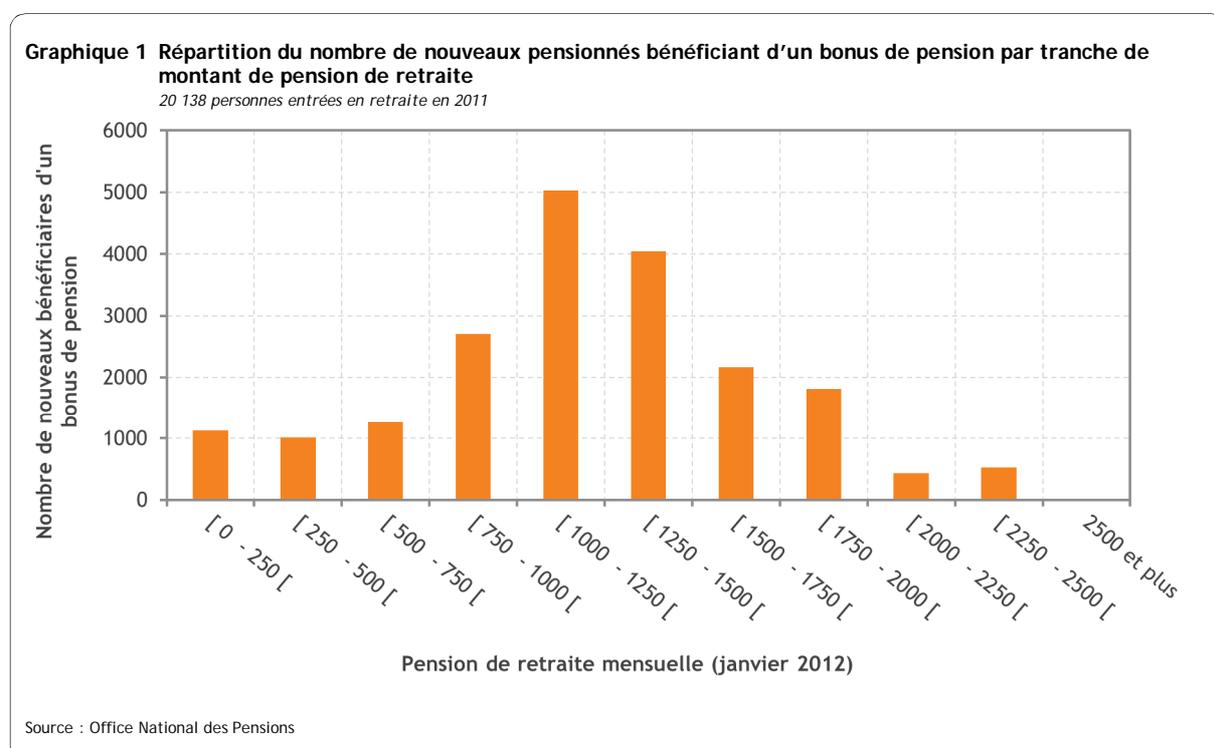
**Juin 2012**



**Cet addendum complète la section 2.2.1. « Etat des lieux ». Il est réalisé sur la base d'informations supplémentaires de l'Office National des Pensions (ONP) concernant les nouveaux pensionnés de 2011.**

## Répartition du nombre de nouveaux bénéficiaires du bonus de pension par tranche de montant de retraite

Le Graphique 1 présente la répartition du nombre de nouveaux bénéficiaires d'un bonus de pension par tranche de montant mensuel de pension de retraite légale (dans lequel le bonus de pension n'est pas repris) dans les régimes salarié et/ou indépendant.



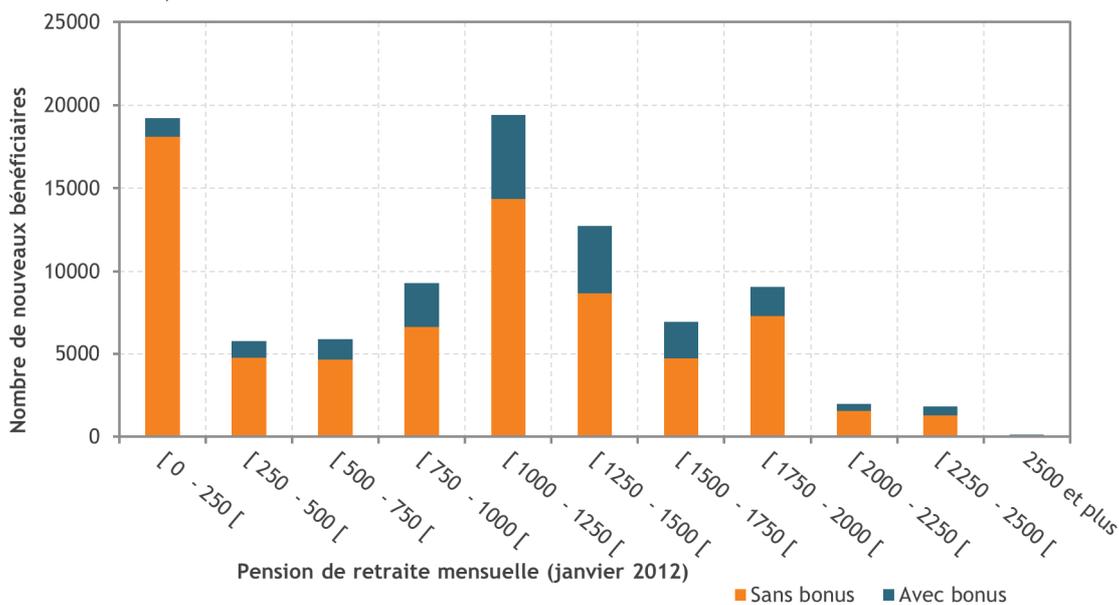
Par régime, les données de l'ONP montrent une distribution différente de celle du Graphique 1 pour les nouveaux pensionnés indépendants purs bénéficiant du bonus (1 696 personnes entrées en pension en 2011). Le nombre de bonus versés est plus important dans la tranche de pension de retraite « la plus élevée » (de 1 250 à 1 500 euros par mois). Par contre, les nouveaux pensionnés salariés purs (11 579 personnes) enregistrent une distribution similaire à celle du Graphique 1: la majorité des bénéficiaires de bonus perçoivent des pensions « moyennes ». Ce profil se retrouve également chez les bénéficiaires d'une pension mixte (6 863 personnes).

Afin de vérifier que le bonus de pension est effectivement versé aux bénéficiaires de montants de pension de retraite les plus fréquents, il est nécessaire de comparer la répartition du nombre de nouveaux bénéficiaires du bonus à celle du nombre total de nouveaux pensionnés (avec et sans bonus) par tranche de montant de pension de retraite. Cette dernière est présentée dans le Graphique 2 et dénote

une distribution similaire à celle du Graphique 1, à l'exception d'un grand nombre de bénéficiaires de pensions de retraite se situant dans la tranche la plus faible. Ceci est probablement dû, d'une part, à des femmes avec une courte carrière et qui demandent leur pension à 65 ans sans avoir droit au bonus, et, d'autre part, aux pensions cumulées avec une pension de la fonction publique (la faible pension salariée ou indépendante reflétant la faible durée de carrière effectuée dans ce régime).

**Graphique 2 Répartition du nombre de nouveaux bénéficiaires avec et sans bonus de pension par tranche de montant de pension de retraite**

92 211 personnes-entrées en retraite en 2011



Source : Office National des Pensions

En janvier 2012, 20 138 nouveaux pensionnés de retraite ont bénéficié du bonus de pension, soit près de 22% de l'ensemble des nouveaux pensionnés de retraite, 72 073 nouveaux pensionnés n'ayant pas droit au bonus. Le Graphique 3 illustre la répartition du nombre total de nouveaux bénéficiaires d'une pension de retraite selon l'octroi ou non du bonus de pension par tranche de montant de pension de retraite (en pourcentage du nombre total de bénéficiaires par tranche).

**Graphique 3 Répartition des nouveaux bénéficiaires d'une pension de retraite selon l'octroi ou non du bonus par tranche de montant de pension de retraite**



Source : Office National des Pensions

Par tranche de montant de pension de retraite, le poids des nouveaux bénéficiaires avec un bonus oscille entre 20 et 30% du total des nouveaux bénéficiaires. Cette répartition ne semble donc pas être distribuée trop inégalement entre les différentes tranches de pension, à l'exclusion de la tranche la plus basse où les bénéficiaires du bonus sont proportionnellement moins nombreux. On peut cependant se demander s'il est pertinent de prendre cette tranche en compte dans le cadre de cette analyse étant donné que la catégorie de pensionnés correspondants dispose d'une autre source de revenus (une pension de la fonction publique ou une pension au taux ménage).